Date de publication: 18 Juillet 2024

Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20240704-DE240704GES0711-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE Place du Marché 69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-11

Nombre de membres :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Garanties d'emprunts Deux fleuves Habitat - modification de la délibération n°2023-11-07

L'an deux mille vingt-quatre,
 Le 4 juillet, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation: 28 juin 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline,

Absents excusés :

SIMON Anne-Claire pouvoir GRANGE Evelyne,
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à TOINET Guy
VENET Denis, pouvoir donné à Agnès GRANGE
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Jérôme BANINO

Absents:

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2023-11-07 du 9 novembre 2023 relative à la garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 162 000,00 euros souscrit par l'emprunteur OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE auprès de la Calsse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151611 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Il est proposé que cette délibération soit précisée sur la durée de la garantie et la portée de l'engagement de la commune.

Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20240704-DE240704GES0711-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Le Conseil Municipal:

Vu le Contrat de Prêt N° 151611 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; Après en avoir délibéré

à 26 voix pour et 0 contre

1) ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 162000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151611 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 81000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2) ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 5) CHARGE Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,